

# Comment obtenir une attestation CCSS pour un appel d'offres public au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'**attestation de non obligation** est un document officiel obligatoire délivré par le **Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)**, requis pour participer aux **marchés publics luxembourgeois**. Elle est obtenue via la plateforme **www.ccss.lu**, a une **validité maximale de 3 mois** (mois courant + 2 mois) et certifie l'absence de dettes sociales échues envers la sécurité sociale.

## Définition

L'**attestation de non obligation** est un document officiel qui certifie que l'employeur ou l'indépendant est **en règle avec ses obligations sociales** et ne présente aucune dette échue envers la **sécurité sociale luxembourgeoise** à la date d'émission.

Cette attestation constitue une **pièce justificative essentielle** garantissant la conformité sociale du soumissionnaire, conformément aux exigences de la loi sur les marchés publics. Elle atteste de la **régularité** de la situation administrative vis-à-vis des obligations légales en matière de sécurité sociale.

## Questions fréquentes

### Comment demander l'attestation pour marchés publics ?

La procédure s'effectue exclusivement par voie électronique : connexion à [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu), sélection du service « Attestation pour soumission publique », indication de la date de début de validité souhaitée. Format PDF trilingue (français, allemand, anglais), délivré dans 3 jours ouvrables.

### Comment obtenir une attestation CCSS pour un appel d'offres public ?

L'attestation de non obligation est un document obligatoire délivré par le CCSS, requis pour participer aux marchés publics luxembourgeois. Elle s'obtient via [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu), a une validité de 3 mois et certifie l'absence de dettes sociales échues envers la sécurité sociale.

### Les entreprises étrangères peuvent-elles soumissionner aux marchés publics luxembourgeois ?

Oui, à condition de fournir une attestation équivalente de leur organisme national de sécurité sociale, joindre une traduction officielle si non en français, allemand ou anglais, et respecter les principes d'égalité de traitement conformément à la législation luxembourgeoise sur les marchés publics.

### Les sous-traitants doivent-ils fournir leur propre attestation ?

Oui, chaque sous-traitant luxembourgeois doit fournir sa propre attestation de non obligation. Aucune régularisation n'est possible après le dépôt de l'offre. La responsabilité de la validité incombe entièrement au soumissionnaire qui doit anticiper la demande au moins une semaine.

### Quelle validité de l'attestation pour soumission publique ?

L'attestation a une durée de validité maximale de 3 mois (mois courant + 2 mois suivants). Vérifier que la date d'ouverture des soumissions tombe dans la période de validité. Une attestation expirée entraîne le rejet automatique de l'offre, sans régularisation possible.

## Quelles conséquences d'une attestation manquante ou périmée ?

L'absence ou la non-conformité de l'attestation entraîne l'exclusion automatique de la procédure de marché public. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des motifs d'exclusion obligatoires prévus par la loi du 8 avril 2018 et les directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE.

## Conditions d'exercice

Pour obtenir l'attestation, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Être **immatriculé auprès du CCSS** en tant qu'employeur ou indépendant
- Ne présenter **aucune dette sociale échue** et non régularisée
- Disposer d'un **accès sécurisé** à la SECUline ou utiliser les services en ligne

Pour les **entreprises étrangères** souhaitant participer aux marchés publics luxembourgeois :

- Fournir une **attestation équivalente** de leur organisme national de sécurité sociale
- Joindre une **traduction officielle** si le document n'est pas en français, allemand ou anglais
- Respecter les **principes d'égalité** de traitement conformément à la législation luxembourgeoise

## Modalités pratiques

La **procédure de demande** s'effectue exclusivement par voie électronique :

- Connexion à la plateforme **www.ccss.lu** avec identifiants sécurisés
- Sélection du service "**Attestation pour soumission publique**"
- Indication de la **date de début de validité** souhaitée pour l'attestation
- Soumission électronique de la demande

**Caractéristiques de l'attestation :**

- Format **électronique uniquement** (PDF)
- Délai de traitement : **3 jours ouvrables**
- Validité : **maximale de 3 mois** (mois courant + 2 mois suivants)
- Langues : **français, allemand et anglais** (trilingue automatique)
- Mentions obligatoires : dénomination sociale, matricule **CCSS**, période de validité, situation sociale
- **Adresse d'envoi** : adresse enregistrée dans les fichiers **CCSS** pour les extraits de compte mensuels

## Pratiques et recommandations

**Vérifier régulièrement** sa situation sociale auprès du **CCSS**

**Anticiper la demande** d'attestation (minimum 1 semaine avant le besoin)

**Conserver une** copie numérique\*\*\*\* de chaque attestation

**Contrôler la** période de **validité** avant chaque soumission d'offre

S'assurer que la **date d'ouverture des soumissions** tombe dans la période de validité

**Une attestation expirée** entraîne le **rejet automatique** de l'offre

**Chaque sous-traitant luxembourgeois** doit fournir sa propre attestation

**Aucune régularisation** n'est possible après le dépôt de l'offre

L'attestation peut être **utilisée pour plusieurs procédures** durant sa période de validité

**La responsabilité de la validité incombe** entièrement au soumissionnaire

## Cadre juridique

**Base légale principale :**

Référence	Objet
Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics	articles 13 et 14
Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi sur les marchés publics	article 90
Code de la sécurité sociale luxembourgeois	articles 445-448
Directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE transposées en droit national	Cadre applicable
Références réglementaires spécifiques :	Cadre applicable
Article 90 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018	obligation de présentation des certificats de non obligation
Application aux marchés publics de travaux, fournitures et services	Cadre applicable

L'attestation de non obligation CCSS est un **document critique** dont l'absence ou la non-conformité entraîne l'**exclusion automatique** de la procédure de marché public. La responsabilité de sa validité et de sa conformité incombe **entièrement au soumissionnaire**, sans possibilité de régularisation ultérieure. Cette exigence s'inscrit dans le cadre des **motifs d'exclusion obligatoires** prévus par la législation européenne et nationale sur les marchés publics.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.